

Dossier de presse – 20 septembre 2022

Le Dispositif d’Autorégulation Collège en Vendée

***Une meilleure inclusion des enfants en situation de handicap
en milieu scolaire ordinaire***

Dispositif intégré au **Collège Corentin Riou, Moutiers-les-Mauxfaits**
Equipe médico-sociale : AREAMS

*Ce dispositif s’appuie sur une **collaboration innovante** entre l’Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, l’Education Nationale, l’AREAMS, le Conseil Départemental.*

Après l’ouverture de 2 dispositifs d’autorégulation en primaire sur le département de la Vendée en septembre 2018, l’offre de scolarisation des enfants présentant des troubles du spectre autistique (TSA) évolue avec l’ouverture d’un dispositif d’autorégulation au collège.

3 élèves sont accueillis au sein du Collège Corentin Riou à la rentrée de septembre 2022.
Le dispositif accompagnera à termes de 7 à 10 élèves.

Contacts presse :

ARS Pays de la Loire - Service communication : 06 78 26 56 94 – ars-pdl-communication@ars.sante.fr
AREAMS – Estelle Dubois – responsable communication – 06 79 37 15 75 – e.dubois@areams.fr
Education Nationale - Stéphane Levêque - cabinet de la directrice académique : 02.51.45.72.06.

Qu'est-ce que le « dispositif d'autorégulation » ?

Le dispositif d'autorégulation a la particularité d'être implanté et de faire partie intégrante d'un établissement scolaire.

Le caractère innovant du dispositif d'autorégulation réside dans le fait qu'au sein de l'établissement scolaire soient installés des intervenants médico-sociaux afin de soutenir l'équipe enseignante dans l'accueil d'enfants présentant des besoins particuliers et notamment des enfants **présentant des troubles du spectre autistique (TSA)**.

L'autorégulation est la capacité d'une personne de se mettre par elle-même dans un état de calme et d'éveil lui permettant de répondre à son environnement de façon adaptée. La personne peut alors traduire ses perceptions et ses sensations en informations qu'elle utilise pour réguler ses pensées, ses émotions, sa motivation, ses comportements.

Cela lui permet de

- Donner un sens au monde dans lequel il vit
- Diversifier son répertoire comportemental
- Favoriser son inclusion sociale
- S'adapter à des situations difficiles
- Maitriser la réalité en expérimentant et en planifiant des situations modèles

Le but de l'intervention est de **rendre l'élève autonome** et de lui enseigner les connaissances et les compétences nécessaires pour qu'il puisse, au quotidien, atteindre ses objectifs pas à pas tant sur le champ scolaire que dans ses relations avec les autres élèves.

A qui est destiné le « dispositif d'auto régulation » (DAR) ?

Il s'adresse **aux élèves qui ont des Troubles du Spectre Autistique (TSA)**, âgés entre 10 et 16 ans, et pouvant présenter des troubles du comportement, les empêchant de rentrer dans les apprentissages scolaires.

Le DAR est accessible à tous les élèves TSA en capacité à suivre les attendus du cycle, quelle que soit la modalité de scolarisation antérieure. Il n'est donc pas réservé aux élèves issus des DAR élémentaires. Les élèves ne disposent pas d'un accompagnant pour élèves en situation de handicap (AESH). Ils sont accompagnés par l'équipe du DAR.

La maison départementale des personnes handicapées (MDPH), notifie, via une commission (CDAPH), le besoin d'accompagnement du jeune par le DAR collège.

Une commission réunissant, l'éducation nationale, la MDPH et l'AREAMS arrête la liste des jeunes scolarisables au sein du dispositif DAR collège.

Une fois le dispositif pleinement déployé au sein du collège, la collaboration des équipes enseignante et médico-sociale est au service de l'ensemble des élèves de l'établissement afin de bénéficier des modalités d'intervention de l'autorégulation.

Comment fonctionne la « classe d'autorégulation » ?

Les élèves du dispositif sont **en classe ordinaire la plupart du temps**.

L'autorégulation s'appuie sur l'accompagnement en situation réelle et concrète qui s'articule :

- Sur des moments d'observation et de régulation au sein de l'ensemble des espaces fréquentés par l'élève au collège,
- Sur des temps de supervision en dehors des temps de classe permettant une analyse des pratiques des professionnels et une amélioration des gestes professionnels.
- En salle d'autorégulation* autour d'ateliers divers (habiletés sociales, organisation du travail, problématiques adolescentes par exemple), et de temps d'enseignement complémentaire (avec l'enseignante surnuméraire)
- Selon les besoins et ponctuellement, des interventions ont lieu dans tout lieux de vie de l'enfant (domicile, centre de loisirs, club de sport , ...)

***La salle d'autorégulation** : Les élèves ayant des TSA peuvent rejoindre, selon leurs besoins, la salle d'autorégulation sur des temps définis, pour renforcer certaines compétences, réduire leurs troubles et développer leur autonomie. D'autres élèves du collège peuvent y venir pour être aidé ou aider d'autres camarades.

Quels sont les atouts de ce dispositif innovant ?

Le jeune est scolarisé dans un cadre ordinaire, il **bénéficie des stimulations et modèles de comportement des enfants de son âge**, tout en ayant accès à des prestations spécialisées répondant à sa situation.

L'environnement global (enseignants, personnel du collège et intervenants médico-sociaux) travaille à partir d'un même référentiel, en collaboration et en proximité, avec pour **objectif commun de permettre l'évolution des compétences de l'élève**.

L'équipe médico-sociale est un dispositif d'appui pour les élèves avec TSA mais aussi **pour l'ensemble de la communauté éducative de l'école**.

Le **lien avec la famille** et son association aux actions menées sont assurés par l'équipe médico-sociale qui peut également intervenir au sein du domicile ou des activités extra-scolaires, si nécessaire.

L'objectif est de permettre à l'élève de progresser dans les acquisitions scolaires et surtout de lui apprendre à repérer les moments d'envahissement, et à travailler sur leur régulation au sein du collège avec ses professeurs et grâce à l'appui des professionnels du dispositif DAR.

Enfin, ce dispositif ne s'applique pas seulement aux enfants avec TSA. Il se déploie dans tout le collège, au bénéfice de tous : élèves (avec ou sans autisme), enseignants et tous les personnels intervenants au sein du collège.

Qui sont les professionnels intervenants ?

L'équipe médico-sociale du Dispositif d'autorégulation installé au Collège Corentin Riou est géré par le SESSAD de l'AREAMS.

L'équipe est composée de :

- 2 personnels éducatifs de l'AREAMS
- Un enseignant surnuméraire de l'éducation nationale ;
- Un temps administratif et un temps d'encadrement de l'AREAMS viennent compléter l'équipe.

Les **professionnels de la communauté enseignante** et les **intervenants médico-sociaux** sont formés aux principes de l'autorégulation ensemble et en même temps. Ceci permet d'échanger sur les visions quelquefois différentes, de partager des analyses et de construire des références communes.

L'équipe DAR travaille avec la direction et les autres enseignants du collège, les services de l'éducation nationale et le personnel du Conseil Départemental.

La mise en place de ce dispositif est permise grâce au soutien et à l'implication de tous les professionnels du collège.

Enfin, l'ensemble du dispositif bénéficie d'un travail de supervision, assuré par Anne-Sophie Morena, spécialiste reconnue de l'autorégulation. Ce travail permet d'évaluer et d'ajuster au sein l'articulation et la place de chacune des fonctions au bénéfice des élèves et des professionnels du collège.

Il s'agit du premier DAR collège en Vendée, permettant de compléter l'offre nécessaire à l'inclusion des jeunes en situation de handicap.

L'équipe du DAR collège de l'AREAMS s'appuie sur son expérience réussie du dispositif en école primaire et également sur l'expérience du dispositif au collège Saint benoît Maupertuis du Mans qui fonctionne depuis une année scolaire.

Chiffres clés

3^e Dispositif d'autorégulation en Vendée (2 DAR en école primaires ouverts en septembre 2018)

4^e DAR collège en France

2^e Dispositif d'autorégulation en collège de la région Pays de la Loire et **1^{er}** en Vendée

3 jeunes accompagnés au DAR du collège Corentin Riou à la rentrée 2022/2023

140 000 € alloué par l'ARS par an pour ce dispositif

1 poste d'enseignant financé par l'éducation nationale dans chaque dispositif

6^e DAR en Pays de la Loire

PRESENTATION DES DIFFERENTS PARTENAIRES IMPLIQUES DANS LA CREATION DISPOSITIF D'AUTOREGULATION



L'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Etablissement public autonome, a pour mission le pilotage de la politique de santé dans la région, en coordination avec les partenaires et au plus près des besoins des territoires. Compétente sur le champ de la santé dans sa globalité, de la prévention et à l'accompagnement médico-social, son organisation s'appuie sur un **Projet Régional de Santé** élaboré en concertation avec l'ensemble des professionnels et des usagers, favorisant la **transversalité et la synergie des acteurs des territoires**, afin de **décloisonner les parcours de santé**.

Le **développement de l'école inclusive** illustre ce décroisement. Engagement fort de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement décliné dans le Projet régional de Santé 2018-2022 de l'ARS Pays de la Loire, cette **priorité** se traduisant notamment par l'intensification et la diversification de dispositifs de scolarisation destinés aux enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) et repose sur des coopérations étroites entre l'école et le secteur médico-social.

L'ouverture du dispositif d'autorégulation au sein du Collège Corentin Riou, que **l'ARS accompagne dans sa mise en place et soutient financièrement sur sa partie médico-sociale**, contribue à éviter les ruptures dans le parcours en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap et permet la mise en œuvre de la différenciation pédagogique, deux principes au cœur de la coopération entre l'Education Nationale et l'ARS Pays de la Loire.

Ce modèle, adapté aux besoins des enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme, issu du Canada et expérimenté avec succès en Vendée dès 2018, dans deux écoles élémentaires, repose sur une dynamique commune d'un établissement scolaire et d'un service médico-social qui conjuguent leurs actions au quotidien au bénéfice de tous les élèves.

Contact presse :

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

Service communication
06 78 26 56 94
ars-pdl-communication@ars.sante.fr

L'Éducation Nationale

Permettre à l'école d'être pleinement inclusive est une ambition forte de l'Éducation Nationale.

L'ouverture du DAR au collège Corentin Riou de Moutiers les Mauxfaits s'inscrit dans la continuité des moyens mis en œuvre sur le département de la Vendée par la direction académique au service de l'École Inclusive, en particulier pour les élèves atteints de troubles du spectre de l'autisme.

Ainsi, en cette rentrée 2022, le département de la Vendée accueille trois Unités d'Enseignement en Maternelle Autisme (UEMA) destinées aux plus jeunes élèves. L'ouverture de l'UEMA de Luçon en janvier 2023 viendra compléter les deux unités installées à Challans et à La Roche sur Yon. La DSDEN 85 a fait le choix de développer les dispositifs innovants que sont les dispositifs d'autorégulation. Cette approche centrée sur le développement des compétences de maîtrise de ses pensées, de ses émotions et de ses comportements, vise la réussite et l'autonomie des élèves. Deux dispositifs d'autorégulation autisme (DAR) ont ainsi été déployés en 2018 dans les écoles élémentaires de Chantonay et de Dompierre sur Yon. Enrichie de l'expérience acquise et des bénéfices observés pour les enfants, la direction académique a choisi d'opter pour la création d'un DAR collège en septembre 2022, répondant ainsi aux besoins spécifiques d'un public plus âgé. Une réponse scolaire complémentaire à l'accueil en classe est ainsi proposée aux élèves de Vendée en maternelle, en élémentaire et au collège.

L'équipe de direction et les personnels du collège Corentin Riou ont accompagné la mise en place du dispositif dès la fin d'année scolaire dernière. Dans ce même temps, pour mieux comprendre les fondements d'un fonctionnement en dispositif d'autorégulation, l'équipe pédagogique s'est impliquée et engagée dans une formation animée par l'équipe d'Anne-Sophie Morena et financée par l'établissement médico-social AREAMS. Soutenu par le Conseil Départemental, l'aménagement des locaux a été une première étape de collaboration, essentielle au bon fonctionnement du dispositif qui, aujourd'hui, travaille avec l'ensemble des personnels du collège.

La Direction Académique de la Vendée s'engage pleinement dans la coopération avec le secteur médico-social et les partenaires ARS, MDPH, collectivités locales afin d'assurer et diversifier les parcours scolaires correspondants aux besoins des élèves en situation de handicap.

Contact presse :

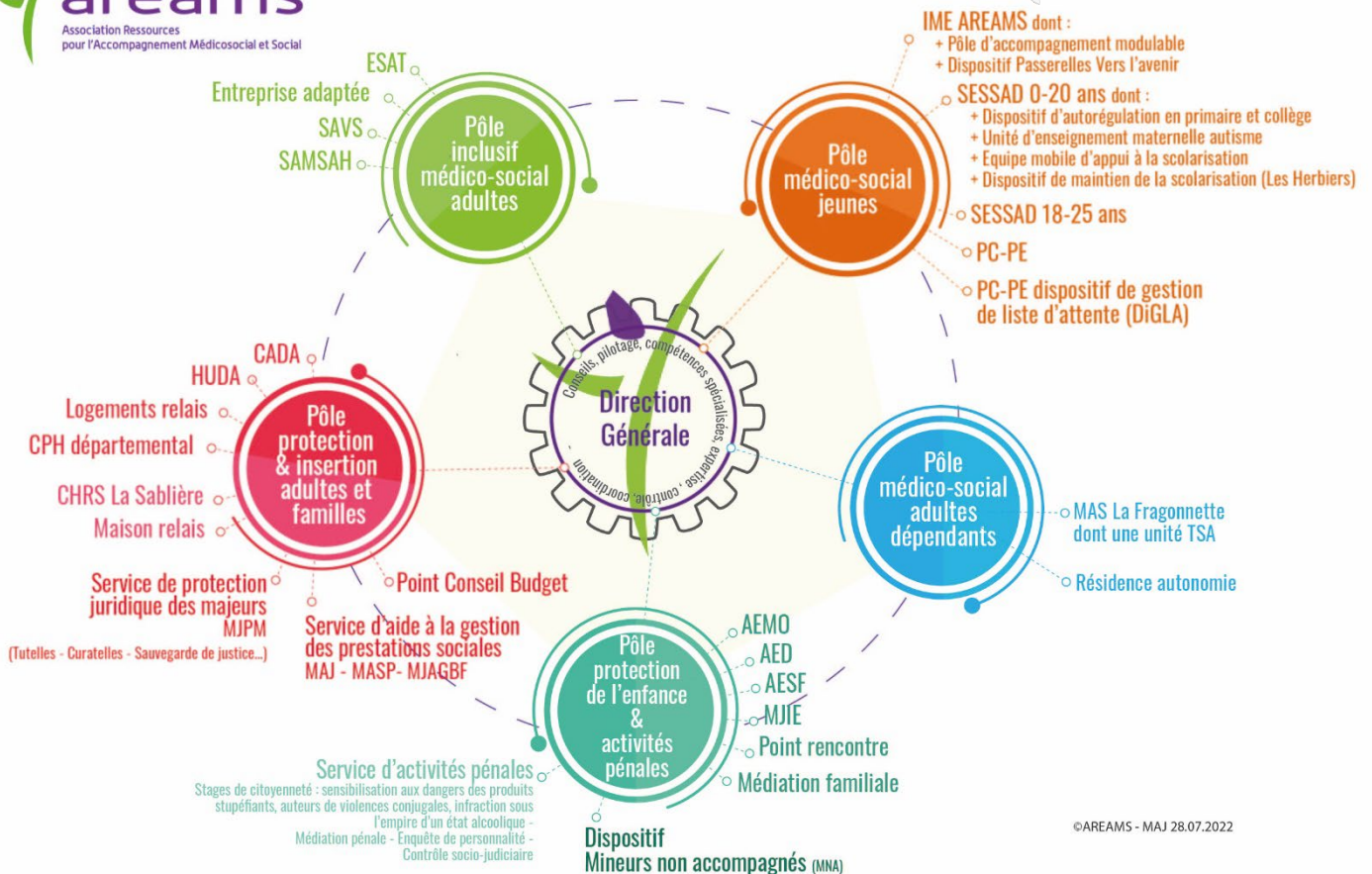
Éducation Nationale - Stéphane Levêque - cabinet de la directrice académique : 02.51.45.72.06.

L'AREAMS

L'AREAMS, Association Ressources pour l'Accompagnement Médico-social et Social est une association qui intervient dans le champ de la prévention, de la protection, du soin, de l'éducation, de la formation, du handicap de l'inclusion et de l'action sociale et médico-sociale.

L'AREAMS c'est plus de 30 activités réparties en 6 secteurs d'intervention :

- Protection de l'enfance
- Enfants et adolescents en situation de handicap
- Adultes en situation de handicap
- Service des Tutelles
- Insertion et lutte contre les exclusions
- Activités pénales

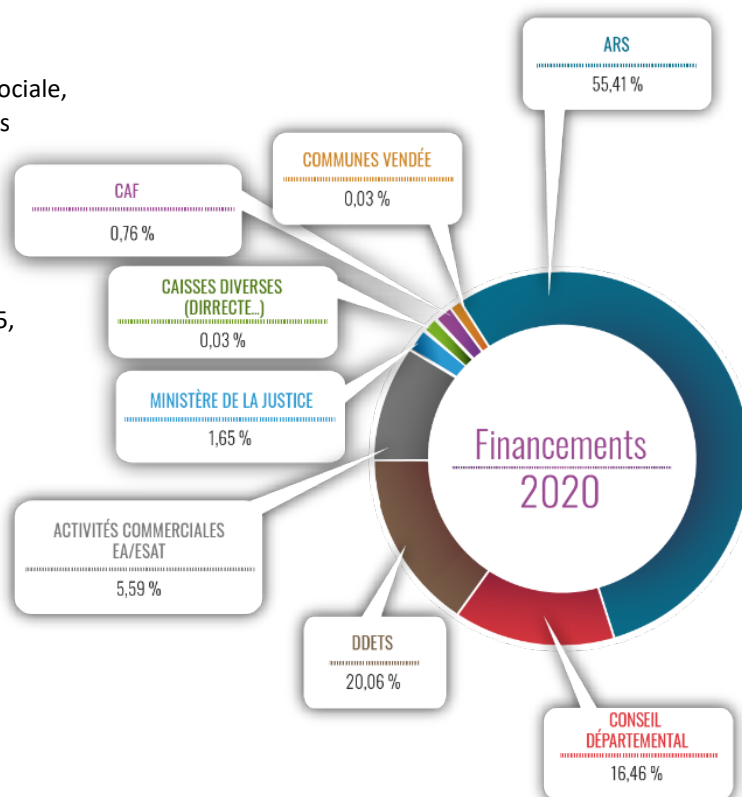


L'AREAMS est une **association orientée sur l'humain**. Elle vise à l'épanouissement et au respect de la dignité de toutes les personnes actrices de l'association : personnes accompagnées, professionnels et membres.

Elle accompagne près de **5 000 personnes**, enfants, adolescents, adultes et familles en situation de handicap et/ou en difficultés sociales sur les territoires de la Vendée et des départements limitrophes et emploie plus de **600 professionnels**.

L'AREAMS fonctionne grâce à un partenariat financier avec les pouvoirs publics (dotations globales, prix de journée, conventions, subventions, etc.) et notamment avec :

- L'agence régionale de la santé,
- La direction départementale de la cohésion sociale,
- Le conseil départemental de la Vendée et plus particulièrement la direction de la solidarité et de la famille ;
- La direction inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse du grand Ouest et la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse 44 et 85,
- Le ministère de la justice (cour d'appel de Poitiers, tribunaux d'instance et de grande instance),
- La direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Les caisses d'assurance maladie, d'allocations familiales, de la mutualité sociale agricole, et d'autres caisses.



Président de l'AREAMS : Loïc Péron

Directeur Général : David Potier

Directrice du pôle Médico-social Jeunes AREAMS : Valérie Bougniard

Directeur adjoint du SESSAD AREAMS (dont DAR) : Bruno Lezeau

Contact presse :

AREAMS – Estelle Dubois – responsable communication – 06 79 37 15 75 – e.dubois@areams.fr